

REGLEMENT DES RANDONNEES PEDESTRES

— RETOUR AUX ORIGINES DU TRAIL —
VOLVIC VOLCANIC EXPERIENCE



— 30/31 MAI &
JOUR 1 : BOUGEZ !



110
KM_s

43
KM_s

25
KM_s

15
KM_s



— 1^{ER} JUIN 2019 —

JOUR 2 : EXPLOREZ !

CHAÎNE DES PUY_s - FAILLE DE LIMAGNE
PATRIMOINE MONDIAL DE L' **UNESCO**

— VOTRE FAMILLE EST LA BIENVENUE — WWW.VOLVIC-VVX.COM —

GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (V VX) qui se déroulera les 30, 31 Mai et 1er Juin 2019 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 1 place de la Résistance, 63530 Volvic. La partie randonnée de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée.

Les randonnées sont ouvertes aux pratiquants de Marche Nordique.

LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, vestiaires, village animations) se situe sur le Goulet à Volvic (à proximité de l'Espace Information Volvic), situé rue des Sources 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles au niveau du complexe sportif Champleboux situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic. L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

INSCRIPTIONS

L'inscription aux randonnées pédestres de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement www.volvic-vvx.com grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

La date limite d'inscription en ligne pour les courses est fixée au 25 mai 2019. Passée cette date, seules les inscriptions sur place seront possibles, dans la limite des quotas encore disponibles.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription par Sportips.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER : IMPORTANT

- **Tous les randonneurs doivent impérativement respecter les horaires prévus pour les départs des randonnées, à savoir 9h45 pour la Rando des Puys (25km) et 10h15 la Rando de la Pierre (15km) sous peine de trouver les parcours débalisés et les points de ravitaillement absents.**

- **Pour la Rando des Puys (25 km) : barrière horaire à 18h à la gare de Volvic. Un véhicule sera prévu pour le rapatriement de tous.**

- **Tous les participants randonneurs de la V VX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes.**

- **Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.**

- **Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les randonnées, même au dernier moment.**

- **Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc...**

- **Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à**

des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.
- Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de l'événement, l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.
- Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la randonnée pédestre. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...) et de prévoir au minimum 0,5 L d'eau et un peu d'alimentation solide.
- Les randonnées proposées ne sont pas des compétitions, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.
- Les participants âgés de moins de 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.
- Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.
- Les chiens sont acceptés sous réserve qu'ils soient tenus en laisse.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription les randonnées doit être faite par courrier recommandé uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès randonneur lui-même.
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, et ce avant le vendredi 17 mai 2019.

En cas d'accident ou de maladie grave du randonneur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la randonnée. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, le vendredi 24 mai 2019, cachet de La Poste faisant foi. Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 5 € pour frais de dossier.

ANNULATION DES RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler les randonnées. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des randonnées de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale du présent règlement.